



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 58 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents.....19
Votants.....24
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

8. ETUDES ET TRAVAUX

PAPI

**Octroi d'une subvention complémentaire au Conseil
Départemental de Charente-Maritime concernant les
études relatives à l'action 7.3 « Mise en œuvre
d'ouvrages de protection contre la submersion sur le
secteur du Fier d'Ars – Commune d'Ars en Ré**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 8 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 mai 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte :
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Monsieur Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Marlyse PALITO.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201858-DE
Reçu le 12/06/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 58 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents.....19
Votants.....24
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

8. ETUDES ET TRAVAUX

PAPI

**Octroi d'une subvention complémentaire au Conseil
Départemental de Charente-Maritime concernant les
études relatives à l'action 7.3 « Mise en œuvre
d'ouvrages de protection contre la submersion sur le
secteur du Fier d'Ars – Commune d'Ars en Ré**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 3ème groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la délibération n°73 du 14 juin 2012 portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,

Vu la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations signée en date du 27 novembre 2012,

Vu la délibération n°129 du 13 juin 2013 portant sur l'octroi d'une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la réalisation des études relatives à l'action 7.3 « mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur du Fier d'Ars » (Commune d'Ars en Ré),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 mai 2018,

Considérant que le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'axe 7 du PAPI, s'est engagé d'une part, à réaliser l'ensemble des études correspondant à l'action 7.3 du PAPI, et d'autre part, à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers (Etat, Région et Communauté de Communes de l'Ile de Ré) ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, lorsqu'elle a signé la convention quadripartite susvisée avec l'Etat, la Région et le Département le 12 novembre 2012, s'est engagée à verser une participation de 20 % du montant HT des opérations de l'axe 7 du PAPI ;

Considérant que dans sa délibération du 13 juin 2013 le Conseil Communautaire a attribué une subvention de 56 200,00 € au Département pour la réalisation des études de l'action 7.3 sur base d'un plan de financement estimant les études à 281 000,00 € HT ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201858-DE
Reçu le 12/06/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 58 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents19
Votants24
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

8. ETUDES ET TRAVAUX

PAPI

**Octroi d'une subvention complémentaire au Conseil
Départemental de Charente-Maritime concernant les
études relatives à l'action 7.3 « Mise en œuvre
d'ouvrages de protection contre la submersion sur le
secteur du Fier d'Ars – Commune d'Ars en Ré**

Considérant que la complexité des procédures règlementaires et les compléments d'études techniques nécessaires à la bonne réalisation du projet ont, à ce jour, engendré un dépassement des coûts prévisionnels nécessaires à la réalisation des études de l'ordre de 150 000,00 € HT ;

Considérant que le montant total de l'opération s'élève aujourd'hui à 431 000,00 € HT ;

Considérant le plan de financement qui reprend la répartition (40% Etat, 20% Région, 20% Département, 20% Communauté de Communes) définie dans la convention cadre du PAPI signée le 27 novembre 2012 ;

Considérant que le Département de la Charente-Maritime sollicite ainsi auprès de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, l'octroi d'une subvention complémentaire de 30 000,00 € HT pour la réalisation de ces études ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'octroi d'une subvention de 30 000,00 €, soit 20% du montant supplémentaire hors taxe nécessaire à la réalisation des études de l'action 7.3 « Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur du Fier d'Ars – commune d'Ars en Ré »,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision au Département,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : **12 juin 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201858-DE

Reçu le 12/06/2018